



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 26 septembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 7

Absents : 0

Votants : 29

Date de convocation : 20/09/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
27/09/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Excusés avec procurations : Magali PATINET à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Françoise BARRERE, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Magalie GRANDSIMON, Gilles DURET à Jean-Paul ROBERT.

Absents : /

Secrétaire : Didier ZERBIB

<p>N° DEL/2024-4-05</p> <p>OBJET :</p> <p>Acquisition de la parcelle A 463 « Fonds de la Piche »</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;</p> <p>Considérant que la parcelle cadastrée n°A 463, sise Lieu-dit « Fonds de la Piche », d'une superficie de 279 m² et propriété du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, est une parcelle enclavée au milieu d'autres parcelles qui appartiennent à la commune. Elle est classée en zone N et fait partie du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Piche.</p> <p>Considérant que les services du Conseil Départemental ont indiqué d'une part, que la parcelle A 463 est actuellement mise à disposition du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA-Réseau 31), et d'autre part, que ce bien pouvait être désaffecté car le Conseil Départemental n'en a plus l'utilité.</p> <p>Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition de la parcelle n° A 463, et de proposer cette acquisition à la délibération du Conseil Municipal afin de soumettre ce projet à l'approbation de la prochaine Commission Permanente du Conseil Départemental.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <p>- D'acquérir la parcelle cadastrée n° A 463, d'une superficie de 279 m², située au lieu-dit Fonds de la Piche, au prix de 1 €.</p>
---	---

<p>N° DEL/2024-4-05</p>	<ul style="list-style-type: none">- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.- De préciser que les frais de notaires seront à la charge de la commune.
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 